



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2024.331 du 18/03/2024**

**OBJET** : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire de MELUN

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

**CONSIDERANT** que Madame Eliana VALENTE a été élue Douzième Adjointe au Maire, par le Conseil Municipal le 17 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

**CONSIDERANT** que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjointes au Maire ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : L'arrêté municipal n°2023.1252 du 26 octobre 2023 est abrogé.

**TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire.**

**Article 1.1** – Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la Sécurité, de la Police Municipale, de la Circulation et de la Propreté Urbaine.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

**A- En matière de Sécurité :**

- De la sécurité des biens et des personnes en général
- De la vidéo protection et de son déploiement sur les différents quartiers de la Ville.

- De la mise en place de la vidéo-verbalisation.
- Des relations avec la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, la Police Intercommunale et la Justice.
- De la relation avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- De la réalisation d'un nouveau poste de police à la Gare de Melun.
- Des relations avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le corps des Sapeurs-Pompiers de Melun.
- De la mise en œuvre des plans d'urgence (plan ORSEC, plan d'alerte météorologique, plan d'alerte des crues, Melun délestage Secours).
- De la sécurité des transports de fonds.
- De la sécurisation des abords d'écoles en lien avec l'élus à l'éducation.
- De l'amélioration du réseau de vigilance de voisinage.
- De la mise en place d'actions d'aide et de soutien aux victimes d'actes de délinquance.
- De la représentation de la Ville dans toutes les Commissions de sécurité et d'accessibilité en lien avec les Conseillers délégués en charge de ce domaine.
- Des objets trouvés.

#### **B- En matière de Police :**

- De la Police Municipale.
- Des débits de boisson.
- De la mise en fourrière des véhicules et de l'enlèvement des épaves automobiles.
- De la police de la circulation et du (règlementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules, gestion et suivi des FPS, gestion des ASVP)
- De la signalisation directionnelle et de la sécurité routière en lien s'il y a lieu avec les élus en charge des travaux et des mobilités

#### **C- En matière de de Salubrité et de prévention :**

- De la Propreté urbaine.
- De la préparation, de la mise à jour et du suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- De la mise en place d'actions de prévention routière.

**Article 1.2** – Délégation de fonctions est donnée à Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire, dans les domaines cités à l'article 1.1.

Elle sera ainsi chargée de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Elle participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

## **TITRE II – Délégation de signature à Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire.**

**Article 2.1** – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

- L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service), relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

- Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

**Article 2.2** – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjoints pour :  
La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

## **TITRE III – Délégation de fonction et de signature à Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire, – Commissions de sécurité**

**Article 3.1** – Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire, est désignée par le Maire comme suppléante de Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal délégué, pour représenter la Ville au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour les affaires intéressant la commune de MELUN.

**Article 3.2** – Madame Eliana VALENTE, Douzième Adjointe au Maire, est autorisée à signer les procès-verbaux et comptes rendus des Commissions de sécurité en cas d'empêchement de Monsieur Gilles RAVAUDET, Conseiller municipal délégué.

**Article 4** – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

**Article 5** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

**Article 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun

dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifié à l'intéressée.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

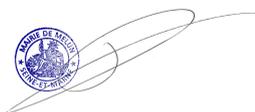
077-217702885-20240101-175528-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024  
Publication :

Fait à Melun, le 18/03/2024

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun town hall is visible, partially overlaid by a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK,